

SOUTIEN AU MILIEU SCOLAIRE 2014-2015

Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec

Éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire



Le présent document a été préparé par
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination et rédaction

Direction des services aux communautés culturelles
Secteur des services aux anglophones, aux autochtones et aux communautés culturelles

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour toute information :

Direction des services aux communautés culturelles
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744
Numéro sans frais : 1 866 747-6626
dsc@meis.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 ALLOCATION POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION	2
1.1 Objectifs de l'allocation pour l'accueil et la francisation	2
1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)	2
1.1.2 Services de soutien aux élèves issus de l'immigration (SSEII)	4
1.2 Normes d'allocation	5
1.3 Reddition de comptes par la commission scolaire	8
1.3.1 Déclaration obligatoire pour les élèves non francophones de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	8
1.3.2 Séquence logique de détermination des valeurs SASAF	8
2 SOUTIEN AUX INITIATIVES VISANT L'INTÉGRATION ET LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION (allocation supplémentaire 30211)	12
2.1 Objectifs	12
2.2 Normes d'allocation	15
2.3 Modalités de gestion de l'allocation	16
2.3.1 Désignation d'un répondant	17
2.3.2 Dépenses admises	17
2.4 Reddition de comptes par la commission scolaire	17
3 SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (allocation supplémentaire 30212)	19
3.1 Objectifs	19
3.2 Normes d'allocation	23
3.3 Modalités de gestion de l'allocation	24
3.3.1 Désignation d'un répondant	24
3.3.2 Dépenses admises	25
3.4 Reddition de comptes par la commission scolaire	25
4 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (allocation supplémentaire 30213)	26
4.1 Objectifs	26
4.2 Normes d'allocation	26
4.3 Modalités de gestion de l'allocation	27
ANNEXE 1 Montants composant l'allocation pour l'accueil et la francisation	28

INTRODUCTION

Ce document présente les diverses formes de soutien apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2014-2015 pour l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration.

Le premier chapitre porte sur l'allocation pour l'accueil et la francisation ainsi que sur les services que celle-ci contribue à financer dans les commissions scolaires, que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système Charlemagne.

Les chapitres suivants présentent les modalités relatives au soutien apporté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle dans le milieu scolaire. Il s'agit du soutien aux initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration et du soutien à l'éducation interculturelle.

Enfin, le dernier chapitre présente le soutien offert aux commissions scolaires pour des services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

PRINCIPAUX AJUSTEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Dans la présente édition, des ajustements ont été apportés relativement aux éléments suivants :

- En ce qui concerne la mesure ***Soutien à l'éducation interculturelle*** (allocation supplémentaire 30212), les normes d'allocation et, par conséquent, les modalités de gestion de la mesure ont été modifiées.
- La mesure ***Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille*** (allocation supplémentaire 30213) fait maintenant l'objet d'un chapitre.
- L'offre de formation ***Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle*** ne fait plus l'objet d'une section particulière. Elle a été intégrée à la mesure ***Soutien aux initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration*** et à la mesure ***Soutien à l'éducation interculturelle***, puisque la formation du personnel scolaire est considérée comme un moyen privilégié visant le déploiement des objectifs de ces deux mesures.

1 ALLOCATION POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION

L'allocation pour l'accueil et la francisation est accordée *a priori* aux commissions scolaires francophones¹ et **vise à soutenir la mise en place des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française de même que des services de soutien aux élèves issus de l'immigration.**

Cette allocation est versée à titre d'**ajustement de l'allocation de base** pour les activités éducatives des jeunes. Le montant total de l'allocation pour 2014-2015 et sa répartition par commissions scolaires sont précisés au tableau 1.

1.1 Objectifs de l'allocation pour l'accueil et la francisation

Les services d'accueil et de francisation des élèves issus de l'immigration ou non francophones peuvent être offerts par l'école ou par des organismes partenaires et **s'adressent directement aux élèves**. Ils incluent les **services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français** (1.1.1) et les **services de soutien aux élèves issus de l'immigration** (1.1.2).

1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)

Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ils s'adressent aux élèves non francophones qui s'inscrivent pour la première fois à l'enseignement en français dans une école québécoise et qui ne connaissent pas suffisamment cette langue pour pouvoir suivre normalement l'enseignement.

7. Des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française s'adressent à des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Ces élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française plus d'une année scolaire. Ces services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française visent à faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français.

¹ Depuis 2012-2013, les règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires comprennent de nouveaux paramètres pour le financement des services aux élèves issus de l'immigration à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. L'allocation pour l'accueil et la francisation a remplacé l'ajustement pour les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que le montant relatif à l'intégration des élèves issus de l'immigration et le montant relatif à la connaissance de la langue et de la culture d'origine. Les allocations versées aux commissions scolaires anglophones et à la Commission scolaire Harricana pour la connaissance de la langue et de la culture d'origine sont toutefois maintenues.

L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves par la Loi sur l'instruction publique (LIP).

En effet, l'article 1 de la LIP précise que tout élève a droit aux « services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la [...] loi et le régime pédagogique ». De plus, selon l'article 224 de cette loi, il revient à la commission scolaire d'établir « un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique ». La mise en œuvre du programme des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française est toutefois du ressort de chaque établissement scolaire concerné (LIP, art. 88), y compris la mise en place des services les plus adéquats pour tenir compte des besoins des élèves.

Par ailleurs, il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves qui reçoivent des SASAF peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves ont droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire.

Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les SASAF ont pour objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés et ce qui est normalement attendu des élèves francophones. Ils permettent aux jeunes de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue d'enseignement et celui des divers contenus scolaires et contribuent ainsi à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

Les SASAF constituent des services de première ligne offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre normalement l'enseignement. Compte tenu des besoins variés des élèves et des contraintes organisationnelles, ils peuvent être offerts dans différents contextes. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place.

Les SASAF correspondent à l'ensemble des activités pédagogiques qui visent l'intégration linguistique des élèves non francophones à l'enseignement en français. D'autres activités pédagogiques peuvent faire partie des SASAF, mais uniquement dans la mesure où elles répondent particulièrement aux besoins des élèves au regard du développement des compétences langagières, telles qu'elles sont décrites dans les programmes d'études qui leur sont destinés². Enfin, rappelons que la responsabilité de l'intégration des élèves nouvellement arrivés au Québec incombe à l'ensemble du personnel de chaque établissement d'enseignement, comme l'indique la première orientation de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle³.

² Programme *Français, accueil* pour le primaire et programme *Intégration linguistique, scolaire et sociale* pour le secondaire.

³ <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/une-ecole-davenir-politique-dintegration-scolaire-et-deducation-interculturelle/>

Pour déterminer les besoins de l'élève non francophone en matière d'intégration linguistique et permettre la mise en place de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration, l'évaluation de sa compétence langagière doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français (voir le [protocole d'accueil](#) au point 1.1.2).

Un élève est en mesure de suivre *normalement* l'enseignement lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction et appuyée par l'évaluation des enseignantes et enseignants, est prise en ce sens. Cette décision indique que, pour un ou plusieurs cours, l'élève est prêt à suivre les programmes établis et qu'il peut être soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves, avec ou sans mesures d'adaptation. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de locuteurs francophones. En effet, les élèves qui suivent normalement l'enseignement peuvent bénéficier d'un [soutien linguistique d'appoint en français](#) qui les aidera à continuer d'améliorer leur maîtrise de cette langue (voir le point 1.1.2).

1.1.2 Services de soutien aux élèves issus de l'immigration (SSEII)

L'allocation est également versée pour la mise en place des services suivants liés à l'accueil et à l'intégration des élèves issus de l'immigration :

- **L'établissement et la mise en œuvre d'un protocole d'accueil pour les élèves nouvellement arrivés**
Ce protocole inclut l'inscription de l'élève, l'entrevue initiale, l'évaluation langagière en français ainsi que l'utilisation de l'outil diagnostique en mathématique pour repérer les élèves qui sont potentiellement en situation de grand retard scolaire. Il peut aussi inclure des évaluations en mathématique, en langue maternelle, en langue d'usage ou en toute autre langue dans laquelle l'élève a été scolarisé qui permettent de déterminer ses besoins.
- **Des services d'intégration scolaire et sociale pour les élèves et leur famille**
Ces services visent à renforcer les liens entre l'école et la famille des élèves nouvellement arrivés, notamment par l'entremise d'intervenants communautaires scolaires interculturels (ICSI) et en ayant recours à des services d'interprétariat.
- **Des ressources supplémentaires pour les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire**
Les élèves en situation de grand retard scolaire doivent faire face à des défis simultanés particulièrement exigeants, dont l'apprentissage du français, le développement accéléré de la littératie et de la numératie ainsi que les apprentissages liés aux contenus disciplinaires et aux pratiques scolaires.
- **Un soutien dans la langue d'origine pour les élèves allophones**
Le soutien dans la langue d'origine des élèves s'appuie sur le fait qu'une meilleure connaissance de la langue maternelle a des effets favorables sur l'apprentissage de la langue d'enseignement et le développement général. Il peut être offert en complément des [SASAF](#) ou intégré à ceux-ci. Il peut aussi prendre la forme d'activités parascolaires ou même de cours

inscrits à l'horaire de l'élève, à titre de programmes locaux de langue tierce. Dans tous les cas, il doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

▪ **Un soutien linguistique d'appoint en français**

Le soutien linguistique d'appoint en français est offert aux élèves qui suivent normalement l'enseignement dès leur arrivée ou après avoir reçu des [SASAF](#). Il a pour objectif de soutenir l'élève non francophone dans ses apprentissages en français en lui permettant, entre autres, de mettre en œuvre des stratégies efficaces d'apprentissage de la langue seconde, de parfaire sa langue de scolarisation, de s'approprier le fonctionnement de la langue en général et de développer des méthodes de travail efficaces, et ce, dans toutes les disciplines.

Pour soutenir le réseau scolaire dans la mise en place des SASAF et des SSEIL, la Direction des services aux communautés culturelles (DSCC) a produit **différents outils**¹, notamment :

- **le Cadre de référence sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration**, qui comporte quatre fascicules portant sur :
 - le portrait des élèves et le soutien au milieu scolaire,
 - l'organisation des services,
 - le protocole d'accueil,
 - le partenariat entre l'école, la famille et la communauté;
- **des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants** : entrevue initiale et outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français.

¹ Ces outils sont accessibles à l'adresse suivante : www.ecoleplurielle.ca

1.2 Normes d'allocation

Le montant de l'allocation est basé uniquement sur des données sociodémographiques, soit le lieu de naissance de l'élève et sa langue maternelle. Les paramètres servant au calcul de l'allocation sont présentés à l'annexe 1.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérés dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont le droit de recevoir des services. **Ceux-ci sont offerts à tous les élèves qui en ont besoin.**

L'allocation a pour objet d'aider les commissions scolaires francophones à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration. Les sommes versées sont destinées exclusivement au financement des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et des services de soutien aux élèves issus de l'immigration (SSEII), tels qu'ils sont décrits précédemment.

Ainsi, cette allocation **ne couvre pas** les dépenses liées à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement du personnel de même que les autres dépenses éducatives (y compris celles des services particuliers), puisque **ces dépenses sont couvertes par l'allocation de base calculée à partir de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes. Chaque élève issu de l'immigration génère donc également un montant servant à couvrir ces dépenses.** Les dépenses liées à des activités administratives sont, quant à elles, financées par la taxe scolaire.

Le tableau suivant présente la répartition de l'allocation dans chacune des commissions scolaires pour la présente année scolaire.

Tableau 1 – Allocation pour l'accueil et la francisation 2014-2015

COMMISSION SCOLAIRE		Accueil des élèves immigrants	Soutien aux élèves non francophones	ALLOCATION TOTALE
711000	Monts-et-Marées, CS des	13 332 \$	1 404 \$	14 736 \$
712000	Phares, CS des	55 865 \$	6 586 \$	62 451 \$
713000	Fleuve-et-des-Lacs, CS du	3 170 \$	1 404 \$	4 574 \$
714000	Kamouraska–Rivière-du-Loup, CS de	8 424 \$	3 815 \$	12 239 \$
721000	Pays-des-Bleuets, CS du	69 669 \$	3 779 \$	73 448 \$
722000	Lac-Saint-Jean, CS du	16 350 \$	2 195 \$	18 545 \$
723000	Rives-du-Saguenay, CS des	26 694 \$	8 889 \$	35 583 \$
724000	De La Jonquière, CS	25 933 \$	3 743 \$	29 676 \$
731000	Charlevoix, CS de	- \$	396 \$	396 \$
732000	Capitale, CS de la	1 158 635 \$	126 640 \$	1 285 275 \$
733000	Découvreurs, CS des	512 558 \$	71 003 \$	583 561 \$
734000	Premières-Seigneuries, CS des	409 462 \$	43 689 \$	453 151 \$
735000	Portneuf, CS de	2 616 \$	1 943 \$	4 559 \$
741000	Chemin-du-Roy, CS du	302 346 \$	31 561 \$	333 907 \$
742000	Énergie, CS de l'	9 551 \$	14 575 \$	24 126 \$
751000	Hauts-Cantons, CS des	17 013 \$	9 573 \$	26 586 \$
752000	Région-de-Sherbrooke, CS de la	1 577 210 \$	147 476 \$	1 724 686 \$
753000	Sommets, CS des	15 822 \$	20 297 \$	36 119 \$
761000	Pointe-de-l'Île, CS de la	5 415 532 \$	1 035 970 \$	6 451 502 \$

COMMISSION SCOLAIRE		Accueil des élèves immigrants	Soutien aux élèves non francophones	ALLOCATION TOTALE
762000	Montréal, CS de	13 075 100 \$	2 747 459 \$	15 822 559 \$
763000	Marguerite-Bourgeoys, CS	8 670 334 \$	1 833 595 \$	10 503 929 \$
771000	Draveurs, CS des	684 615 \$	119 622 \$	804 237 \$
772000	Portages-de-l'Outaouais, CS des	1 484 656 \$	231 111 \$	1 715 767 \$
773000	Cœur-des-Vallées, CS au	8 453 \$	9 321 \$	17 774 \$
774000	Hauts-Bois-de-l'Outaouais, CS des	10 704 \$	25 803 \$	36 507 \$
781000	Lac-Témiscamingue, CS du	3 873 \$	8 997 \$	12 870 \$
782000	Rouyn-Noranda, CS de	39 483 \$	4 283 \$	43 766 \$
783000	Harricana, CS	6 563 \$	5 758 \$	12 321 \$
784000	Or-et-des-Bois, CS de l'	21 950 \$	16 302 \$	38 252 \$
785000	Lac-Abitibi, CS du	1 884 \$	2 195 \$	4 079 \$
791000	Estuaire, CS de l'	16 905 \$	6 406 \$	23 311 \$
792000	Fer, CS du	11 772 \$	21 017 \$	32 789 \$
793000	Moyenne-Côte-Nord, CS de la	4 228 \$	9 177 \$	13 405 \$
801000	Baie-James, CS de la	5 681 \$	6 298 \$	11 979 \$
811000	Îles, CS des	- \$	1 188 \$	1 188 \$
812000	Chic-Chocs, CS des	- \$	3 095 \$	3 095 \$
813000	René-Lévesque, CS	6 873 \$	8 709 \$	15 582 \$
821000	Côte-du-Sud, CS de la	13 747 \$	3 527 \$	17 274 \$
822000	Appalaches, CS des	21 124 \$	3 887 \$	25 011 \$
823000	Beauce-Etchemin, CS de la	119 054 \$	10 148 \$	129 202 \$
824000	Navigateurs, CS des	80 314 \$	13 783 \$	94 097 \$
831000	Laval, CS de	3 210 027 \$	1 064 328 \$	4 274 355 \$
841000	Affluents, CS des	490 809 \$	109 258 \$	600 067 \$
842000	Samares, CS des	263 092 \$	32 425 \$	295 517 \$
851000	Seigneurie-des-Mille-Îles, CS de la	391 490 \$	132 182 \$	523 672 \$
852000	Rivière-du-Nord, CS de la	247 466 \$	45 164 \$	292 630 \$
853000	Laurentides, CS des	24 780 \$	16 194 \$	40 974 \$
854000	Pierre-Neveu, CS	932 \$	1 332 \$	2 264 \$
861000	Sorel-Tracy, CS de	16 940 \$	3 383 \$	20 323 \$
862000	Saint-Hyacinthe, CS de	302 529 \$	36 275 \$	338 804 \$
863000	Hautes-Rivières, CS des	31 700 \$	17 958 \$	49 658 \$
864000	Marie-Victorin, CS	3 224 555 \$	583 104 \$	3 807 659 \$
865000	Patriotes, CS des	162 813 \$	39 190 \$	202 003 \$
866000	Val-des-Cerfs, CS du	287 951 \$	76 581 \$	364 532 \$
867000	Grandes-Seigneuries, CS des	226 599 \$	151 795 \$	378 394 \$
868000	Vallée-des-Tisserands, CS de la	14 011 \$	13 891 \$	27 902 \$
869000	Trois-Lacs, CS des	193 017 \$	157 769 \$	350 786 \$
871000	Riveraine, CS de la	21 819 \$	4 247 \$	26 066 \$
872000	Bois-Francs, CS des	81 982 \$	17 562 \$	99 544 \$
873000	Chênes, CS des	274 856 \$	27 674 \$	302 530 \$
TOTAL commissions scolaires francophones		43 394 863 \$	9 156 931 \$	52 551 794 \$

1.3 Reddition de comptes par la commission scolaire

1.3.1 Déclaration obligatoire pour les élèves non francophones de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

La déclaration d'une valeur SASAF est **obligatoire** pour tout élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et **dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français**. Les valeurs 10, 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent d'identifier le type de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève et doivent être inscrites dans le champ « Type » de la section « Autres mesures » du système Charlemagne.

Par ailleurs, la déclaration d'une valeur SASAF est également possible pour tous les autres élèves qui sont considérés par le milieu scolaire comme pouvant avoir besoin de services pour mieux maîtriser la langue française.

De plus, la déclaration d'une valeur SASAF est **obligatoire** pour tout élève dont la **déclaration précédente** comprend l'une des valeurs suivantes : 11, 22, 23, 32, 33 et 34. Ainsi, dès qu'un élève a reçu l'une des valeurs SASAF, on doit établir pour celui-ci un type de services jusqu'à la fin de sa scolarisation. Lorsque les SASAF ne sont plus requis, la valeur 10 doit être indiquée.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système Charlemagne n'est aucunement liée au calcul de l'allocation pour l'accueil et la francisation. Elle vise à permettre un meilleur suivi des services offerts à ces élèves, tant pour le Ministère que pour les milieux scolaires.

1.3.2 Séquence logique de détermination des valeurs SASAF

La valeur SASAF déclarée dépend de trois facteurs :

- l'évaluation de la compétence langagière;
- le modèle de SASAF;
- le repérage des élèves nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire.

Les étapes suivantes permettent d'établir la valeur qui doit être inscrite dans le champ « Type » de la section « Autres mesures » du système Charlemagne pour chacun des élèves visés. Une seule valeur SASAF par élève visé peut être inscrite.

a) Évaluation de la compétence langagière

L'évaluation de la compétence langagière permet de déterminer les besoins de l'élève en matière d'intégration linguistique et de mettre en place les services appropriés. Trois choix sont alors possibles :

1. L'élève peut suivre normalement l'enseignement en français, **sans aucun soutien** en matière de francisation. Une **valeur SASAF de 10** doit alors être déclarée.
2. L'élève reçoit un soutien linguistique d'appoint en français. Une **valeur SASAF de 11** doit alors être déclarée.
 - Il s'agit habituellement d'un élève qui peut suivre normalement l'enseignement en français et qui n'a pas besoin de SASAF.
 - Il peut également s'agir, dans certains cas, d'un élève qui ne peut pas suivre normalement l'enseignement en français, mais à qui il n'est pas possible d'offrir des services de façon plus intensive.
3. La connaissance de la langue française de l'élève **ne lui permet pas de suivre normalement l'enseignement** et celui-ci reçoit des SASAF au moins une période par jour. Une **valeur SASAF de 22, de 23, de 32, de 33 ou de 34** doit alors être déclarée. **Pour cet élève, il faut passer aux étapes b) et c).**

b) Identification des modèles de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour les élèves qui ne connaissent pas suffisamment la langue française pour pouvoir suivre normalement l'enseignement, mais qui ne sont pas en situation de grand retard scolaire
Pour ces élèves, deux choix sont possibles :

1. L'élève passe **plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire** et reçoit des SASAF au moins une période par jour. Une **valeur SASAF de 22** doit alors être accordée.
2. L'élève passe **plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil**. Une **valeur SASAF de 23** doit alors être accordée.

c) Identification des modèles de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire
Pour être considéré comme un immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire, l'élève doit être né à l'extérieur du Canada, avoir été âgé de 9 ans ou plus le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois à l'école québécoise et avoir été reconnu comme étant en situation de grand retard scolaire.

Pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire, trois choix sont possibles :

1. L'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire passe **plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire** et reçoit des SASAF au moins une période par jour. Une **valeur SASAF de 32** doit alors être accordée.
2. L'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire passe **plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil**. Une **valeur SASAF de 33** doit alors être accordée.

3. L'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire passe **plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire**. Une **valeur SASAF de 34** doit alors être accordée.

Par ailleurs, une valeur SASAF de 32, de 33 ou de 34 ne peut être déclarée :

- pour un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois à l'école québécoise ou
- pour un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration.

Tableau 2 – Synthèse des valeurs relatives aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)

Élève qui ne reçoit pas de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Aucun besoin de SASAF
Cette valeur est attribuée à l'élève dont la compétence langagière a été évaluée et qui n'a besoin ni de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour suivre normalement l'enseignement dans cette langue ni d'un soutien linguistique d'appoint en français.	

Élève qui reçoit un soutien linguistique d'appoint en français	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français
Ce soutien, moins intensif, s'adresse généralement à l'élève non francophone dont l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. L'élève peut recevoir des services d'appoint en français à l'intérieur de sa classe ou être retiré du groupe. Ex. : un élève qui a déjà bénéficié des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées.	

Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français			
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire	23	SAF – Classe d'accueil
L'élève est dans une classe ordinaire et y reçoit des services éducatifs pendant plus de la moitié du temps d'enseignement. Il bénéficie également de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français au moins une période par jour.		L'élève est dans une classe d'accueil et y reçoit des services éducatifs pendant plus de la moitié du temps d'enseignement.	

Élève en situation de grand retard scolaire qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français					
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. – Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. – Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. – Grand retard
L'élève en situation de grand retard scolaire reçoit des services éducatifs dans une classe ordinaire pendant plus de la moitié du temps d'enseignement. Il bénéficie également de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, adaptés à sa situation, au moins une période par jour.		L'élève en situation de grand retard scolaire reçoit des services particuliers dans une classe d'accueil.		L'élève en situation de grand retard scolaire reçoit des services particuliers dans une classe d'accueil réservée uniquement à cet effet.	

2 SOUTIEN AUX INITIATIVES VISANT L'INTÉGRATION ET LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION (allocation supplémentaire 30211)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires francophones pour la réalisation d'initiatives⁴ visant l'intégration et la réussite des élèves immigrants de même que le développement de l'expertise des milieux scolaires à cet égard.

Ce soutien est accordé dans le cadre de l'allocation supplémentaire 30211 aux commissions scolaires ciblées, c'est-à-dire celles dans lesquelles, pour l'année scolaire 2012-2013, au moins une école comptait un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada.

En 2014-2015, cette allocation supplémentaire s'élève à 1 140 000 dollars. Sa répartition dans chacune des commissions scolaires est présentée au tableau 4. La DSCC peut également recevoir une demande de soutien de toute commission scolaire pour une initiative répondant à une problématique particulière, sous réserve des disponibilités financières.

Les initiatives soutenues en vertu de cette mesure doivent cibler les élèves issus de l'immigration et les élèves non francophones qui fréquentent l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. En tout temps, les élèves nouvellement arrivés, y compris ceux qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, seront considérés en premier lieu dans le choix des interventions. De plus, il est souhaitable que les initiatives tiennent compte des élèves vulnérables, notamment :

- les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire;
- les élèves réfugiés;
- les élèves immigrants intégrés à l'école québécoise au deuxième cycle du secondaire;
- les élèves issus de l'immigration qui vivent des transitions entre écoles, ordres ou secteurs d'enseignement;
- les élèves immigrants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

2.1 Objectifs

La réussite scolaire des élèves issus de l'immigration est étroitement liée aux orientations de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle⁵. Les initiatives des commissions scolaires doivent donc s'inscrire dans l'un ou plusieurs des objectifs qui découlent de cette politique⁶.

⁴ Une initiative est un ensemble d'activités pédagogiques tenues à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre scolaire et visant à soutenir et à valoriser l'apprentissage du français chez les élèves non francophones ou leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

⁵ <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/une-ecole-davenir-politique-dintegration-scolaire-et-deducation-interculturelle/>

⁶ Les initiatives peuvent viser plus d'un objectif.

Les objectifs poursuivis s'articulent autour des deux axes suivants :

- soutenir et valoriser l'apprentissage du français;
- favoriser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

Axe 1 Soutenir et valoriser l'apprentissage du français

Les initiatives mises en œuvre à l'intérieur de cet axe visent les élèves non francophones⁷, plus particulièrement les élèves nouvellement arrivés⁸ et ceux à qui sont offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Elles ont pour objectif de valoriser et de susciter, auprès de ces élèves, l'usage du français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture.

De façon particulière, les initiatives soutenues par le Ministère dans le cadre de cet axe doivent viser au moins l'un des objectifs suivants :

1.1 Promouvoir l'utilisation du français auprès des élèves non francophones en valorisant la portée culturelle et sociale de la langue française

1.2 Favoriser des interactions de qualité entre les élèves francophones et les élèves non francophones

1.3 Favoriser le développement de la littératie des élèves non francophones en soutenant des apprentissages en français ainsi que dans leur langue maternelle

Axe 2 Favoriser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises

Les initiatives mises en œuvre à l'intérieur de cet axe ont pour objectif de soutenir les apprentissages des élèves issus de l'immigration dans l'ensemble des matières scolaires et de faciliter leur participation à la vie de l'école. Les partenariats avec les intervenants communautaires devraient donc être favorisés lorsque cela est possible. Il est également souhaitable que les initiatives suscitent la participation des parents des élèves immigrants nouvellement arrivés pour les aider à se familiariser avec le mode de fonctionnement et les valeurs de l'école québécoise.

De façon particulière, les initiatives soutenues par le Ministère dans le cadre de cet axe doivent viser au moins l'un des objectifs suivants :

2.1 Soutenir les apprentissages et la participation scolaire des élèves issus de l'immigration en mobilisant l'ensemble du personnel de l'école

2.2 Permettre à l'école de développer et d'entretenir des relations de collaboration continue avec les familles immigrantes nouvellement arrivées

2.3 Soutenir l'intégration scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration avec l'aide des ressources de la communauté

⁷ Les élèves non francophones sont ceux dont le français n'est pas la langue maternelle ni la langue parlée à la maison.

⁸ Les élèves qui vivent au Québec depuis moins de cinq ans sont considérés comme *nouvellement arrivés*.

Puisque l'apprentissage de la langue est facilité par les interactions avec des locuteurs francophones et que l'intégration est un processus bidirectionnel, il est entendu que la participation des élèves francophones d'origine québécoise et de l'ensemble du personnel scolaire est indispensable, qu'il s'agisse de jumelage, de décloisonnement, de parrainage, de tutorat ou d'activités favorisant le vivre-ensemble et en rapport avec l'éducation antiraciste, antidiscriminatoire et inclusive.

Pour favoriser une intégration harmonieuse des élèves non francophones, l'école et la société québécoises se doivent de valoriser à la fois la portée culturelle de la langue française et la diversité linguistique de ces élèves, notamment en les encourageant à faire des liens avec leurs connaissances linguistiques acquises dans leur langue maternelle. Cette démarche visant le développement de la littératie en général sera facilitée si les familles de ces élèves ou d'autres ressources communautaires sont mises à contribution, que ce soit dans des partenariats, des ateliers de réflexion, des rencontres de formation ou des activités parascolaires.

La formation du personnel scolaire : un levier important pour soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration

La formation est jugée essentielle à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

Dans ce contexte, une partie de l'allocation peut être consacrée à la formation continue du personnel scolaire en ce qui concerne l'actualisation des deux axes de la mesure 30211, en réponse aux besoins exprimés par les milieux scolaires.

Ces besoins de formation peuvent toucher différents aspects permettant de soutenir et de valoriser l'apprentissage du français ou de favoriser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises, notamment :

- l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde;
- l'éveil aux langues et l'ouverture à la diversité linguistique;
- le soutien dans la langue d'origine;
- les groupes d'élèves vulnérables;
- le développement de la littératie;
- la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- l'éducation inclusive et les pratiques équitables;
- la réussite scolaire des élèves issus de l'immigration.

Un répertoire de personnes-ressources pouvant soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation est accessible à l'adresse suivante : www.ecoleplurielle.ca. Ce répertoire regroupe un ensemble de professionnels dont l'expertise peut être mise à profit pour les équipes-

écoles et les commissions scolaires qui en font la demande. Celles-ci peuvent, conjointement avec les personnes-ressources, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous forme de sessions de formation, de conférences, d'accompagnement en plusieurs temps ou de consultations, selon le cas. Les commissions scolaires peuvent également, dans le respect des objectifs visés par la mesure, faire appel à d'autres ressources si elles le jugent pertinent.

2.2 Normes d'allocation

Les commissions scolaires qui, pour l'année scolaire 2012-2013, comptaient au moins une école où étaient inscrits un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada bénéficient d'une somme variant entre 15 000 \$ et 100 000 \$. Le tableau suivant présente les montants alloués aux commissions scolaires en fonction du nombre d'écoles qui respectaient ce critère.

Tableau 3 – Montant de l'allocation supplémentaire 30211 selon les caractéristiques des commissions scolaires

Nombre d'écoles dans lesquelles étaient inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada	Allocation
1-5	15 000 \$
6-15	25 000 \$
16-30	50 000 \$
31-75	75 000 \$
Plus de 75	100 000 \$

Pour l'année 2014-2015, 35 commissions scolaires sont admissibles à cette allocation. Le tableau suivant présente la répartition de l'allocation dans chacune des commissions scolaires.

Tableau 4 – Soutien maximal accordé en 2014-2015 pour les initiatives réalisées en milieu scolaire pour l'intégration des élèves issus de l'immigration (allocation supplémentaire 30211)

Commission scolaire	Nombre d'écoles	Allocation
CS DES PHARES	1	15 000 \$
CS DES RIVES-DU-SAGUENAY	2	15 000 \$
CS DE LA JONQUIÈRE	1	15 000 \$
CS DE LA CAPITALE	23	50 000 \$
CS DES DÉCOUVREURS	12	25 000 \$
CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	12	25 000 \$
CS DU CHEMIN-DU-ROY	6	25 000 \$
CS DE L'ÉNERGIE	1	15 000 \$
CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	21	50 000 \$
CS DES SOMMETS	2	15 000 \$
CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	41	75 000 \$
CS DE MONTRÉAL	136	100 000 \$
CS MARGUERITE-BOURGEOYS	71	75 000 \$
CS DES DRAVEURS	11	25 000 \$
CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	22	50 000 \$
CS AU CŒUR-DES-VALLÉES	1	15 000 \$

Commission scolaire	Nombre d'écoles	Allocation
CS DE ROUYN-NORANDA	1	15 000 \$
CS DE L'OR-ET-DES-BOIS	1	15 000 \$
CS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	2	15 000 \$
CS DES NAVIGATEURS	2	15 000 \$
CS DE LAVAL	55	75 000 \$
CS DES AFFLUENTS	18	50 000 \$
CS DES SAMARES	4	15 000 \$
CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES	18	50 000 \$
CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	6	25 000 \$
CS DES LAURENTIDES	5	15 000 \$
CS DE SAINT-HYACINTHE	4	15 000 \$
CS DES HAUTES-RIVIÈRES	2	15 000 \$
CS MARIE-VICTORIN	45	75 000 \$
CS DES PATRIOTES	10	25 000 \$
CS DU VAL-DES-CERFS	10	25 000 \$
CS DES GRANDES-SEIGNEURIES	16	50 000 \$
CS DES TROIS-LACS	12	25 000 \$
CS DES BOIS-FRANCS	2	15 000 \$
CS DES CHÊNES	5	15 000 \$

2.3 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit désigner un répondant qui aura la responsabilité de remplir le formulaire de demande d'allocation accessible sur le portail <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca> avant le **17 octobre 2014**.

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant dont elle souhaite bénéficier (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées du répondant et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de cette mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des commissions scolaires le choix des écoles visées et des ressources consenties à chacune d'elles pour la réalisation des initiatives. Les commissions scolaires peuvent, par exemple, offrir la possibilité à toutes les écoles de s'engager à réaliser des initiatives et soutenir celles qui s'engagent dans une telle démarche. Elles peuvent également cibler certaines écoles en fonction des caractéristiques de leurs élèves⁹. Elles peuvent aussi voir elles-mêmes à la mise sur pied d'initiatives, par exemple lorsque celles-ci touchent plusieurs écoles ou se déroulent en dehors des heures de classe, la fin de semaine ou pendant l'été. Enfin, la commission scolaire devrait prévoir la mise sur pied d'activités de transfert, d'échange et de formation pour permettre le développement de l'expertise développée à l'intérieur des initiatives.

⁹ Il pourrait s'agir, par exemple, des écoles qui comptent plus de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada et dont le nombre de ceux-ci détermine le montant du soutien accordé, comme cela est mentionné à l'annexe 1, ou d'écoles aux prises avec des problématiques particulières, comme un grand nombre d'élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire.

2.3.1 Désignation d'un répondant

Chaque commission scolaire qui souhaite bénéficier du soutien du Ministère doit désigner un répondant. Ainsi, il appartient à chaque commission scolaire de déterminer la personne la plus appropriée qui possède une vision globale de l'ensemble des services offerts et des besoins des élèves issus de l'immigration. Le répondant aura la responsabilité :

- d'assurer la répartition de l'allocation, telle qu'elle a été établie par la commission scolaire, son suivi et la reddition de comptes;
- d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des initiatives soutenues;
- de développer une expertise pédagogique dans les milieux scolaires en matière d'accueil et d'intégration des élèves issus de l'immigration et des élèves non francophones.

2.3.2 Dépenses admises

Les sommes allouées peuvent servir à payer des dépenses de natures diverses, mais **il est important que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs décrits précédemment**. Il peut s'agir notamment de dépenses pour :

- du temps de libération du personnel scolaire, requis pour la planification, la préparation ou le suivi des initiatives;
- des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- la formation du personnel scolaire;
- l'achat du matériel requis pour la réalisation des initiatives;
- des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des initiatives.

Par contre, les dépenses récurrentes, relatives au déroulement normal des services aux élèves, ne sont pas admises, par exemple les salaires du personnel scolaire ou des ressources externes qui ont pour mandat d'offrir des services éducatifs, des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien aux élèves issus de l'immigration.

2.4 Reddition de comptes par la commission scolaire

Le répondant collige l'ensemble de l'information recueillie auprès des écoles pour remplir le formulaire ***Soutien aux initiatives en milieu scolaire pour l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration – Bilan***, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca>, au plus tard le **26 juin 2015**.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives sur les initiatives réalisées et les formations offertes. Il est aussi demandé de télécharger la liste des écoles visées par ces initiatives. De plus, pour faciliter le suivi, il est suggéré d'inclure dans cette liste certains détails pertinents sur les initiatives réalisées, par exemple un tableau synthèse incluant les titres des initiatives, les objectifs poursuivis et les élèves visés ainsi que les sommes dépensées.

Le formulaire comporte également une question ouverte qui demande à la commission scolaire de décrire au moins une initiative s'étant démarquée. Pour pouvoir répondre à cette question, il serait pertinent que le répondant demande aux écoles de décrire sommairement chaque projet. L'initiative sélectionnée peut s'être démarquée au regard :

- du développement de l'expertise;
- de la réponse aux besoins d'élèves particulièrement vulnérables;
- de collaborations fructueuses;
- de retombées positives sur les élèves.

IMPORTANT : les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère, le cas échéant.

Pour toute information :
Direction des services aux communautés culturelles
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744
Numéro sans frais : 1 866 747-6626
dsc@meq.gouv.qc.ca

3 SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (allocation supplémentaire 30212)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires pour favoriser le développement de l'éducation interculturelle. Cette aide vise l'apprentissage du vivre-ensemble et le développement d'attitudes d'ouverture et de respect de la diversité **pour l'ensemble des élèves qui fréquentent l'école québécoise** (préscolaire, primaire et secondaire) **et des intervenants scolaires**.

Ce soutien est accordé dans le cadre de l'allocation supplémentaire 30212 aux commissions scolaires ciblées, c'est-à-dire celles dans lesquelles, pour l'année scolaire 2012-2013, au moins une école comptait un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada.

En 2014-2015, cette allocation supplémentaire s'élève à 285 000 dollars. Sa répartition dans chacune des commissions scolaires est présentée au tableau 6. La DSCC peut également recevoir une demande de soutien de toute commission scolaire pour une activité répondant à une problématique particulière, sous réserve des disponibilités financières.

Trois types d'activités peuvent s'inscrire dans le cadre de ce soutien financier :

- des projets d'échanges interculturels;
- des activités de sensibilisation;
- des activités de formation interculturelle.

3.1 Objectifs

Les projets d'échanges interculturels

Il s'agit d'activités tenues entre des écoles de milieux ethnoculturels différents. Elles visent les élèves du primaire et du secondaire des établissements publics et privés de même que des réseaux francophone et anglophone dans les diverses régions du Québec, qui sont jumelés pour la réalisation d'un projet commun.

Objectifs visés par les échanges interculturels

Les échanges interculturels doivent contribuer à la construction et à la consolidation d'un lien entre des élèves francophones ou des élèves anglophones et des élèves allophones de diverses origines culturelles ou ethniques, de façon qu'ils puissent communiquer, se côtoyer, se connaître, interagir et coopérer à l'intérieur de projets communs. Ces activités sont autant d'occasions pour les élèves de milieux ethnoculturels différents de s'approprier et de s'enrichir en prenant conscience des multiples aspects de la diversité qui caractérise la société québécoise. Elles doivent leur permettre de reconnaître la différence, mais surtout de découvrir ce qu'ils partagent et leur appartenance commune, qu'ils soient nés ici ou ailleurs.

Elles visent aussi à amener les jeunes de diverses origines à discuter ensemble et à modifier leurs représentations réciproques dans un contexte où les valeurs d'égalité, de respect et de solidarité prédominent.

Dans tous les cas, les projets d'échanges interculturels doivent contribuer à prévenir ou à combattre les préjugés de nature ethnique et raciale. Ils doivent permettre aux élèves québécois, **issus ou non d'un milieu pluriethnique**, de développer leur compétence à assumer leur rôle de citoyens actifs dans une société pluraliste, inclusive et ouverte sur le monde.

Les projets d'échanges interculturels doivent respecter les conditions suivantes :

- Les activités s'adressent aux jeunes de milieux ethnoculturels différents : l'un des groupes jumelés doit être composé d'élèves issus majoritairement de l'immigration¹⁰.
- Le jumelage vise les élèves de commissions scolaires différentes ou d'une commission scolaire et d'un établissement privé.
- Le jumelage peut aussi se faire entre des élèves de la même commission scolaire, mais de milieux ethnoculturels différents.
- Le jumelage avec des élèves de l'extérieur du Québec n'est pas admis.
- Le projet doit être réalisé durant l'année scolaire courante.

Caractéristiques des projets d'échanges interculturels

Les projets d'échanges interculturels doivent faire appel à **la formation et à la participation de sous-groupes mixtes pour favoriser un rapprochement entre des élèves de diverses origines**. Ils doivent leur permettre d'apprendre à se connaître en leur donnant l'occasion de discuter ensemble de leurs goûts, de leurs champs d'intérêt et de leurs valeurs dans le contexte d'un projet commun qui pourra faire l'objet de rencontres en cours d'année dans la province.

Toutes les activités s'appuient sur une intention éducative liée au domaine général de formation *Vivre-ensemble et citoyenneté* et sont soutenues par une **démarche pédagogique**. Elles doivent favoriser l'ouverture à l'autre et à la diversité. Les moments de rencontre, en présence ou virtuel, doivent être structurés en fonction d'activités préparatoires tenues en classe. De plus, le jumelage doit être d'une durée suffisamment longue et les échanges assez fréquents pour avoir un effet significatif sur le rapprochement interculturel.

Ces activités impliquent des rencontres entre les élèves, à distance ou non et peuvent favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication. Elles peuvent être de nature civique, éducative, culturelle ou autre, par exemple :

- l'organisation d'événements tels que des tournois, des journées thématiques, des expositions, des tables rondes ou des représentations artistiques;
- des productions écrites telles que des contes, des récits, des fables, des comptes rendus, des descriptions, des témoignages, des reportages ou des bandes dessinées;
- des productions orales sous forme d'échanges en sous-groupes, de débats en grands groupes, de jeux de rôles, d'émissions de radio, de récitals de poésie ou de chant, de conférences ou de pièces de théâtre;
- l'établissement d'une correspondance permettant de mieux se connaître.

¹⁰ Élèves de première génération (nés à l'extérieur du Canada) ou de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

Les activités de sensibilisation

Il s'agit d'activités organisées par des experts faisant partie du réseau scolaire ou une personne-ressource externe. Elles favorisent le vivre-ensemble entre tous les élèves, quelles que soient leurs origines ethnoculturelles. Elles s'adressent aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire des établissements publics francophones et anglophones dans les diverses régions du Québec.

Objectifs visés par les activités de sensibilisation

Les activités de sensibilisation doivent susciter chez les élèves des réflexions critiques sur des thèmes associés à la diversité ethnoculturelle, tels que la discrimination, les préjugés, le racisme et le rejet.

Ces activités doivent aussi leur permettre de prendre conscience des problématiques qui découlent du vivre-ensemble dans un contexte pluraliste à l'école et dans la société. Il est souhaité qu'elles se soldent par une action dans l'école qui favorise de meilleures relations interculturelles entre les élèves et entre les intervenants scolaires.

Caractéristiques des activités de sensibilisation

Les activités de sensibilisation offertes aux élèves portent sur des thèmes qui se rapportent à l'éducation interculturelle. Elles peuvent prendre la forme, par exemple, d'un atelier interactif, d'un débat ou d'un théâtre-forum. Elles amènent les élèves à réfléchir sur leurs perceptions et leurs réalités, et à les confronter à celles des autres élèves dans un contexte de diversité.

Liste de ressources proposées

Pour faciliter la tenue des activités de sensibilisation, la DSCC propose une liste de ressources qui offrent de telles activités en matière d'éducation interculturelle à l'adresse suivante : www.ecoleplurielle.ca. Si une école ou une commission scolaire souhaite bénéficier des services de l'une de ces ressources, elle doit communiquer directement avec celle-ci. Il appartient aux deux parties de prendre une entente officielle. La DSCC laisse aux commissions scolaires et aux écoles toute la latitude nécessaire pour s'entendre sur les modalités à suivre avec la personne concernée. Une commission scolaire ou une école peut également faire appel à d'autres ressources dans la mesure où les activités respectent les objectifs de la mesure.

La formation du personnel scolaire : un levier important pour soutenir l'éducation interculturelle

La formation est jugée essentielle à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. L'une des orientations qui y sont décrites souligne que « le personnel scolaire doit être formé pour relever les défis éducatifs liés à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse de la société québécoise ».

Dans ce contexte, une partie de l'allocation peut être consacrée à la formation continue du personnel scolaire en ce qui concerne l'actualisation des objectifs visés par la mesure 30212, en réponse aux besoins exprimés par les milieux scolaires.

Ces besoins de formation peuvent toucher différents aspects permettant de soutenir la prise en compte de la diversité et de favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble, notamment :

- la gestion de la diversité;
- la communication interculturelle;
- les manifestations religieuses des jeunes à l'école;
- les accommodements raisonnables;
- la pédagogie interculturelle;
- l'enseignement en milieu pluriethnique et plurilingue;
- l'évaluation et l'intervention des professionnels;
- l'éducation inclusive;
- les conflits de normes et de pratiques (dilemmes éthiques).

Un répertoire de personnes-ressources pouvant soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation est accessible à l'adresse suivante : www.ecoleplurielle.ca. Ce répertoire regroupe un ensemble de professionnels dont l'expertise peut être mise à profit pour les équipes-écoles et les commissions scolaires qui en font la demande. Celles-ci peuvent, conjointement avec les personnes-ressources, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous forme de sessions de formation, de conférences, d'accompagnement en plusieurs temps ou de consultations, selon le cas. Les commissions scolaires peuvent également, dans le respect des objectifs visés par la mesure, faire appel à d'autres ressources si elles le jugent pertinent.

3.2 Normes d'allocation

Les commissions scolaires qui, pour l'année scolaire 2012-2013, comptaient au moins une école où étaient inscrits un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada bénéficient d'une somme variant entre 2 500 \$ et 75 000 \$. Le tableau suivant présente les montants alloués aux commissions scolaires en fonction du nombre d'écoles qui respectaient ce critère.

Tableau 5 – Montant de l'allocation supplémentaire 30212 selon les caractéristiques des commissions scolaires

Nombre d'écoles dans lesquelles étaient inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada	Allocation
1-10	2 500 \$
11-25	5 000 \$
26-50	15 000 \$
51-100	30 000 \$
Plus de 100	75 000 \$

Pour l'année 2014-2015, 35 commissions scolaires sont admissibles à cette allocation. Le tableau suivant présente la répartition de l'allocation dans chacune des commissions scolaires.

Tableau 6 – Soutien maximal accordé en 2014-2015 pour le soutien à l'éducation interculturelle (allocation supplémentaire 30212)

Commission scolaire	Nombre d'écoles	Allocation
CS DES PHARES	1	2 500 \$
CS DES RIVES-DU-SAGUENAY	2	2 500 \$
CS DE LA JONQUIÈRE	1	2 500 \$
CS DE LA CAPITALE	23	5 000 \$
CS DES DÉCOUVREURS	12	5 000 \$
CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	12	5 000 \$
CS DU CHEMIN-DU-ROY	6	2 500 \$
CS DE L'ÉNERGIE	1	2 500 \$
CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	21	5 000 \$
CS DES SOMMETS	2	2 500 \$
CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	41	15 000 \$
CS DE MONTRÉAL	136	75 000 \$
CS MARGUERITE-BOURGEOYS	71	30 000 \$
CS DES DRAVEURS	11	5 000 \$
CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	22	5 000 \$
CS AU CŒUR-DES-VALLÉES	1	2 500 \$
CS DE ROUYN-NORANDA	1	2 500 \$
CS DE L'OR-ET-DES-BOIS	1	2 500 \$
CS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	2	2 500 \$
CS DES NAVIGATEURS	2	2 500 \$
CS DE LAVAL	55	30 000 \$
CS DES AFFLUENTS	18	5 000 \$
CS DES SAMARES	4	2 500 \$

Commission scolaire	Nombre d'écoles	Allocation
CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES	18	5 000 \$
CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	6	2 500 \$
CS DES LAURENTIDES	5	2 500 \$
CS DE SAINT-HYACINTHE	4	2 500 \$
CS DES HAUTES-RIVIÈRES	2	2 500 \$
CS MARIE-VICTORIN	45	15 000 \$
CS DES PATRIOTES	10	2 500 \$
CS DU VAL-DES-CERFS	10	2 500 \$
CS DES GRANDES-SEIGNEURIES	16	5 000 \$
CS DES TROIS-LACS	12	5 000 \$
CS DES BOIS-FRANCS	2	2 500 \$
CS DES CHÊNES	5	2 500 \$
CS EASTERN TOWNSHIPS	2	2 500 \$
CS RIVERSIDE	3	2 500 \$
CS SIR-WILFRID-LAURIER	3	2 500 \$
CS WESTERN QUÉBEC	3	2 500 \$
CS ENGLISH-MONTRÉAL	20	5 000 \$
CS LESTER-B.-PEARSON	18	5 000 \$

3.3 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit désigner un répondant qui aura la responsabilité de remplir le formulaire de demande d'allocation accessible sur le portail <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca> avant le 17 octobre 2014.

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant dont elle souhaite bénéficier (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées du répondant et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de cette mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des commissions scolaires le choix des écoles visées et des ressources consenties à chacune d'elles pour les projets d'échanges interculturels, les activités de sensibilisation et la formation. La commission scolaire peut prévoir la mise sur pied d'activités de transfert, d'échange et de formation pour permettre le développement de l'expertise au regard de l'éducation interculturelle.

3.3.1 Désignation d'un répondant

Chaque commission scolaire qui souhaite bénéficier du soutien du Ministère doit désigner un répondant. Ainsi, il appartient à chaque commission scolaire de déterminer la personne la plus appropriée qui possède une vision globale de l'ensemble des services offerts et des besoins des élèves issus de l'immigration. Le répondant aura la responsabilité :

- d'assurer la répartition de l'allocation, telle qu'elle a été établie par la commission scolaire, son suivi et la reddition de comptes;

- d’agir à titre d’interlocuteur du Ministère pour la planification, l’évaluation et la diffusion des activités soutenues;
- de développer une expertise pédagogique dans les milieux scolaires en matière d’éducation interculturelle.

3.3.2 Dépenses admises

Les sommes allouées peuvent servir à payer des dépenses de natures diverses, mais **il est important que ces dépenses soient directement liées aux projets de jumelage, aux activités de sensibilisation ou à la formation et qu’elles répondent aux objectifs décrits précédemment**. Il peut s’agir notamment de dépenses pour :

- du temps de libération du personnel scolaire, requis pour la planification, la préparation ou le suivi des activités;
- des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- la formation du personnel scolaire;
- l’achat du matériel requis pour la tenue des activités;
- des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des activités.

Par contre, les dépenses récurrentes, relatives au déroulement normal des services aux élèves, ne sont pas admises, par exemple les salaires du personnel scolaire ou des ressources externes qui ont pour mandat d’offrir des services éducatifs, des services particuliers d’accueil et de soutien à l’apprentissage du français ou des services de soutien aux élèves issus de l’immigration.

3.4 Reddition de comptes par la commission scolaire

Le répondant collige l’ensemble de l’information recueillie auprès des écoles pour remplir le formulaire ***Soutien à l’éducation interculturelle – Bilan***, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca>, **au plus tard le 26 juin 2015**.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives et qualitatives sur les projets réalisés et les activités tenues de même qu’une question ouverte permettant de donner des commentaires sur la mesure.

IMPORTANT : les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère, le cas échéant.

<p>Pour toute information : Direction des services aux communautés culturelles 600, rue Fullum, 10^e étage Montréal (Québec) H2K 4L1 Téléphone : 514 873-3744 Numéro sans frais : 1 866 747-6626 dsc@iels.gouv.qc.ca</p>

4 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (allocation supplémentaire 30213)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires francophones pour l'offre de services d'accompagnement aux élèves réfugiés et à leur famille.

Ce soutien est accordé dans le cadre de l'allocation supplémentaire 30213 aux commissions scolaires francophones ciblées, c'est-à-dire celles dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

En 2014-2015, cette allocation supplémentaire s'élève à 425 000 dollars. Sa répartition pour chacune des commissions scolaires est présentée au tableau 7.

4.1 Objectifs

Cette allocation supplémentaire s'inscrit dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger 2013-2016. Elle a pour objectif d'assurer l'embauche de personnes-ressources, notamment des intervenants communautaires, pour l'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

Le rôle de la personne-ressource est de :

- favoriser une meilleure collaboration entre l'école, les familles et la communauté dans l'intégration scolaire et sociale des élèves réfugiés et de leur famille.

4.2 Normes d'allocation

Le tableau suivant présente les commissions scolaires francophones dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

Tableau 7 – Soutien accordé aux commissions scolaires francophones en 2014-2015 pour les services d’accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille (allocation supplémentaire 30213)

Commission scolaire	Allocation
CS DE LA CAPITALE	25 000 \$
CS DES DÉCOUVREURS	25 000 \$
CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	25 000 \$
CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	25 000 \$
CS DU CHEMIN-DU-ROY	25 000 \$
CS DE MONTRÉAL	25 000 \$
CS MARGUERITE-BOURGEOYS	25 000 \$
CS DES DRAVEURS	25 000 \$
CS DES PORTAGES-DE-L’OUTAOUAIS	25 000 \$
CS DE LAVAL	25 000 \$
CS DES SAMARES	25 000 \$
CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	25 000 \$
CS DE SAINT-HYACINTHE	25 000 \$
CS MARIE-VICTORIN	25 000 \$
CS DE VAL-DES-CERFS	25 000 \$
CS DES BOIS-FRANCS	25 000 \$
CS DES CHÊNES	25 000 \$

4.3 Modalités de gestion de l’allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit remplir le formulaire de demande d’allocation accessible sur le portail <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca> **avant le 17 octobre 2014.**

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l’allocation, l’informe du montant dont elle souhaite bénéficier (jusqu’à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué) et s’engage à utiliser la somme demandée pour l’embauche d’une personne-ressource qui accueillera et accompagnera les élèves réfugiés sélectionnés à l’étranger ainsi que leur famille.

À titre d’information...

Le Plan d’action du gouvernement du Québec pour l’accueil et l’intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l’étranger 2013-2016 se veut une réponse aux préoccupations soulevées par les milieux d’accueil, notamment quant à la sensibilisation et à la formation des intervenants scolaires travaillant auprès des élèves réfugiés.

En 2014-2015, **des séances de formation sont organisées dans les régions ciblées** pour l’accueil des personnes réfugiées prises en charge par l’État. Pour plus d’information, consultez le site Web suivant : www.ecoleplurielle.ca.

Annexe 1

L'allocation pour l'accueil et la francisation est formée de l'addition des deux montants suivants :

1.2.1 Montant pour les élèves non francophones

Ce montant est calculé selon le nombre d'élèves de chaque commission scolaire francophone dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée¹¹, soit 127 224 élèves non francophones. Pour 2014-2015, le montant par élève était de 71,97 \$, ce qui représente un montant total de 9,2 millions de dollars.

1.2.2 Montant pour les élèves immigrants

Ce montant est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins de l'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada (ni en France), dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français.

Comme pour le montant relatif aux élèves non francophones, la moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée, ce qui correspond à 5 840 élèves pondérés. Pour 2014-2015, le montant par nouvel élève immigrant pondéré était de 7 431 \$. Le montant total de la mesure correspondait donc à 6 036 multiplié par 7 322 \$, soit 43,4 millions de dollars.

a) Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants qui s'inscrivent pour la première fois dans une école d'une commission scolaire francophone est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le précise le tableau suivant.

Tableau 1 – Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire 4 ans ou 5 ans	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour l'apprentissage d'une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

b) Pondération selon le niveau de développement humain du pays de naissance

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour tenir compte du niveau de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important (0,5) aux élèves qui sont nés dans des pays dont l'indice de développement humain était très élevé selon le Programme des Nations Unies pour le

¹¹ Pour 2013-2014, il s'agit des données des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012.

développement (PNUD)¹². Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils disposent en général d'un système d'éducation comparable à celui du Québec, ce qui fait en sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

Tableau 2 – Pondération selon le niveau de développement humain

Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève	Pondération
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : PNUD, 2012.

c) Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2003 à 2012, par sous-continent

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour tenir compte du parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différentes commissions scolaires. À ce titre, la pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec, en provenance du sous-continent dans lequel se situe leur pays de naissance, plus un. Par exemple, un élève né au Rwanda sera pondéré à 1,30, puisque 30 % des immigrants établis au Québec entre 2003 et 2012 et originaires d'Afrique centrale étaient des réfugiés. Un élève né en Algérie sera, quant à lui, pondéré à 1,01, puisque seulement 1 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés.

Tableau 3 – Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés	Pondération
Afrique centrale	28%	1,28
Afrique du Nord	1%	1,01
Afrique méridionale	13%	1,13
Afrique occidentale	15%	1,15
Afrique orientale	38%	1,38
Amérique centrale	30%	1,30
Amérique du Nord	8%	1,08
Amérique du Sud	29%	1,29
Antilles et Bermudes	14%	1,14
Asie du Sud-Est	4%	1,04
Asie méridionale	42%	1,42
Asie occidentale et centrale	28%	1,28
Asie orientale	1%	1,01

¹² Voir le site suivant : <https://data.undp.org/dataset/Table-1-Human-Development-Index-and-its-components/wxub-qc5k>

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés	Pondération
Moyen-Orient	10%	1,10
Europe méridionale	11%	1,11
Europe occidentale	0%	1,00
Europe orientale	3%	1,03
Europe septentrionale	0%	1,00
Océanie	1%	1,01

Source : ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2014¹³.

¹³ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION. « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2003 à 2012 et présente en 2014 selon le continent et la région de naissance, par catégories », *Présence en 2014 des immigrants admis au Québec de 2003 à 2012*, [En ligne], 2014, p. 25. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2014_admisQc.pdf (Consulté le 19 août 2014).

